



Changements de règlement

- Art. 2.4.2 En cas de blessure, l'arbitre détermine, éventuellement après consultation du médecin du ring, si le combat peut se poursuivre ou s'il doit être arrêté.
- Art: 9.1 A la fin d'un combat, chaque juge désigne un vainqueur en se basant sur le total des points obtenus par les boxeurs du combat. Le vainqueur est désigné soit par décision unanime, soit par décision partagée.
- 9.1.2. Les juges évalueront le round pour chaque boxeur jusqu'au moment de la fin du combat, et le boxeur qui mène aux points sera déclaré vainqueur du combat aux points selon le système de points IBA. Le round au cours duquel le combat est arrêté est pris en compte, même s'il s'agit d'un round partiel.
- 9.1.3 les cas où la règle 9.1.2 des présentes règles s'applique
- 9.1.4. Si une blessure survient à la suite d'une faute involontaire pendant un round et que le combat est ensuite arrêté par l'arbitre ;
- 9.1.5. Si les deux boxeurs sont blessés en même temps et que le combat est ensuite arrêté par l'arbitre ;
- 9.1.6. lorsque le combat est arrêté par l'arbitre en raison d'un événement indépendant de la volonté du boxeur ou de l'arbitre, tel que la destruction du ring, la panne de l'éclairage, les forces de la nature et autres circonstances imprévisibles similaires, et seulement si ledit événement se produit après la fin du premier round.
- Art: 10.6 Conséquences en cas de blessure
- 10.6.1 Si une partie blessée continue à saigner, l'arbitre consulte le médecin sur le ring. Le médecin de ring informe l'arbitre si le boxeur peut continuer à combattre ou non. Pour cela, le médecin utilise les mots "BOX" s'il peut continuer à combattre ou "STOP" dans le cas contraire. Si une blessure n'est pas grave, l'arbitre n'interrompt pas le combat, mais le laisse se poursuivre et agit si elle devient grave.
En cas de cut grave au visage, l'arbitre amène le boxeur chez le médecin du ring et informe immédiatement le superviseur de la cause de la blessure :
- Choc accidentel à la tête
- Coups légaux
- 10.6.2 Cuts Continued
Si un boxeur reçoit un coup de tête ou des coups illégaux qui provoquent une blessure ou une coupure, l'arbitre doit disqualifier le boxeur fautif.
Si l'arbitre n'est pas sûr de devoir amener le boxeur chez le médecin de ring, il devrait quand même amener le boxeur chez le médecin de ring, car la sécurité devrait être l'objectif principal.
La Règle Technique stipule que si, de l'avis de l'arbitre, un boxeur n'est plus en mesure de continuer le combat parce qu'il a subi ou aggravé une blessure par des coups corrects, le combat est arrêté et l'adversaire est déclaré vainqueur du combat par le RSC-I. Le boxeur ne peut pas être déclaré vainqueur du combat.
Par exemple : Si, au premier round, les deux boxeurs se heurtent la tête (faute involontaire/coup de tête involontaire) et que le boxeur A subit une coupure. Le combat se poursuit, mais la coupure s'aggrave avec des coups corrects et le combat est arrêté par le médecin. Le vainqueur est le boxeur B par RSC-I, quel que soit le round.

L'arbitre garde le contrôle du combat à chaque phase. L'arbitre est le seul à pouvoir arrêter un combat.